
COMMUNIQUE DE PRESSE

Santé : le Département de l'Ardèche s'engage auprès de l'ARS

9 AVRIL 2018

L'agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes, établissement public placé sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé, définit et met en œuvre la politique de santé en région. Pour ce faire, elle élabore un programme régional de santé (PRS) décennal, qu'elle soumet pour avis avant application aux collectivités territoriales, dont le Département. **Le PRS 2018-2028 a été présenté au conseil départemental, et adopté lors de la commission permanente du lundi 9 avril.**

Ce PRS s'articule autour de **six orientations**¹ facilitant à terme le parcours des patients lors d'une prise en charge médicale, améliorant la prise en compte des besoins en santé et leur coordination.

Trois points ont fait cependant l'objet de réserves de la part des élus du conseil départemental :

- La prise en charge de la santé mentale : le conseil départemental s'inquiète de voir le maillage territorial de l'offre en soins psychiatriques s'affaiblir alors que les besoins augmentent ;
- Le zonage médical proposé par l'ARS recensant les points d'amélioration de l'accès aux soins, qui ne reflète pas de manière objective les forces et les faiblesses du territoire ardéchois ;
- Le montant de la prise en charge des frais de sorties d'astreinte du SDIS, limité à 121€ soit moins de 15% du coût réel de la dépense, alors que ces sorties relèvent de plus en plus fréquemment de la palliation du manque d'accès aux soins que de l'urgence réelle.

Ces trois points d'attention, rappelés par Martine Finiels, vice-présidente du Département en charge de la santé, de l'autonomie des seniors et des personnes en situation de handicap, ont été pris en charge par le directeur de l'ARS, venu par ailleurs présenter un projet-phare mené conjointement par l'ARS et le Département : la télémédecine.

L'Ardèche, territoire-pilote régional de la télémédecine

Affichée comme l'un des projets prioritaires par Laurent Ughetto, président du conseil départemental, et répondant aux enjeux d'accès aux soins facilité pour les Ardéchois et d'attractivité pour le personnel médical, **la télémédecine**, déjà expérimentée sur le territoire dans le cadre de projets locaux ciblés, **devient un projet commun entre le Département de l'Ardèche et l'ARS.**

En tant que **premier territoire-pilote de la région Auvergne-Rhône-Alpes**, l'Ardèche sera l'acteur d'un plan stratégique de développement basé sur un diagnostic médical et d'un plan d'action mis en œuvre à partir du second semestre 2018. Ce dispositif sera ensuite ajusté tout au long de l'expérimentation pour devenir un modèle de développement de la télémédecine en Auvergne-Rhône-Alpes et dans les départements ruraux.

¹ Renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé publique ; favoriser l'accès à la santé ; améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé par une organisation en parcours reposant prioritairement sur l'ambulatoire et par le soutien à domicile ; renforcer la capacité du système de santé à faire face aux situations exceptionnelles ; renforcer la démocratie en santé et les relations partenariales entre professionnels et usagers ; adapter le système de santé en s'appuyant sur les innovations.

Cette collaboration inédite s'inscrit dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2018², favorisant notamment l'expérimentation dans le système de santé et doté d'un fonds de 30 M€. Les projets financés devront répondre à la fois aux critères inscrits dans le PRS et aux priorités politiques du conseil départemental de l'Ardèche : développer la coopération des professionnels de santé et lutter contre la désertification médicale.

Contact : Département de l'Ardèche – Direction de la communication

Sandrine BARBERINO / Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA

04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 12 / 04 75 66 77 08 – com@ardeche.fr

²www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000035771815&type=general&typeLoi=proj&legislature=15